

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'ABONNEMENT VACANCES TV



©2025 Canal+ Luxembourg S. à r.l. - Tous droits réservés. TÉLÉSAT® est une marque utilisée sous licence par Canal+ Luxembourg S. à r.l. Siège social : Rue Albert Borschette 4, L-1246 Luxembourg | R.C.S. Luxembourg B 87.905 - Autorisation d'établissement 10001269/3

version 25.01

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'ABONNEMENT VACANCES TV

Art. 1. Champ d'application

- 1.1. Ces conditions particulières sont applicables à la relation juridique (ci-après, le contrat « Vacances TV » de TÉLÉSAT) entre Canal+ Luxembourg S. à r.l. agissant sous le nom de TÉLÉSAT (ci-après « TÉLÉSAT ») , d'une part et le Client qui souscrit à « Vacances TV » de TÉLÉSAT.
- 1.2. Sauf disposition contraire dans les présentes conditions particulières, le « Chapitre 1 – dispositions générales » des Conditions Générales de vente et de livraison pour consommateurs de TÉLÉSAT (ci-après, les « Conditions Générales ») s'applique au contrat « Vacances TV » de TÉLÉSAT et les mots commençant par une majuscule ont la même signification que dans les dites Conditions Générales.

Art. 2. Définitions

Les définitions suivantes sont en vigueur dans les présentes Conditions Particulières :

- 2.1. Activation : les frais liés à l'activation de la Smartcard en vue de recevoir un signal permettant la réception des chaînes de télévision durant 30 jours.
- 2.2. Vacances TV de TÉLÉSAT : Abonnement permettant au Client de recevoir, dès activation de la Smartcard, un signal permettant la réception des chaînes de télévision et qui se termine automatiquement après 30 jours. Le Client peut à tout moment, durant ces 30 jours, introduire une nouvelle demande d'activation.
- 2.3. Contrat Vacances TV de TÉLÉSAT : contrat tel que conclu entre TÉLÉSAT et le Client concernant un Abonnement à Vacances TV de TÉLÉSAT.

Art.3. Activation et contenu

- 3.1. Le Client doit activer son abonnement Vacances TV via son espace abonné, chez un revendeur ou via le service Clients.
- 3.2. Le contenu de Vacances TV de TÉLÉSAT est identique à celui du Bouquet Basic Light.
- 3.3. Vacances TV de TÉLÉSAT ne peut être vendu qu'en combinaison avec un kit complet pour la télévision numérique par satellite avec Décodeur HD interactif, ou Enregistreur HD interactif ou Module CI+ avec Smartcard.

Art.4. Durée et résiliation

- 4.1. Le contrat Vacances TV de TÉLÉSAT est

conclu pour une durée de dix-huit (18) mois. Chaque nouvelle activation rallonge la durée du contrat de 18 mois. Le contrat Vacances TV de TÉLÉSAT prend fin de manière automatique 18mois après la dernière activation. L'article 4.1 des Conditions Générales n'est pas d'application. Le Client peut demander une nouvelle activation à n'importe quel moment endéans ces 18 mois. S'il ne demande pas d'activation du signal, il ne pourra pas profiter des chaînes de télévisions incluses dans Vacances TV de TÉLÉSAT.

Art.5. Paiement

- 5.1. Le Client est soumis à l'obligation de régler à l'avance le paiement de chaque activation. Le prix de l'activation de Vacances TV de TÉLÉSAT est présenté dans le tableau des prix et de frais tel que spécifié dans les Conditions Générales.
- 5.2. Tous les paiements se font uniquement par domiciliation européenne depuis le compte bancaire indiqué par le Client, pour laquelle le Client donne procuration à TÉLÉSAT. TÉLÉSAT se réserve, à tout moment, le droit de proposer d'autres moyens de paiements, en addition ou en remplacement de la domiciliation européenne.
- 5.3. Le Client est soumis à l'obligation de payer des frais d'activation unique. Le prix des frais uniques d'activation sont présentés dans le tableau des prix et de frais tel que spécifié dans les Conditions Générales

Art.6. Installation du service

- 6.1. L'article 8.1 des Conditions Générales et les Conditions Spécifiques pour l'installation Standardne sont pas d'application. Le Client ne peut choisir que l'installation par lui-même.

Art.7. Autres dispositions

- 7.1. Les Articles 4, 12.3 et 21.3 des Conditions Générales ne sont pas d'application.

Valable pour tout contrat Vacances TV de TÉLÉSAT conclu à partir du 01 mars 2016.